



## ***SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL***

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2022**

**RÉSOLUTIONS 2022-45 À 2022-55 INCLUSIVEMENT**

**PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **27 juin 2022** à 17 heures 35, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, ave. Francis Hughes à Laval.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

|     |                            |                                                                         |
|-----|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Mme | Jocelyne Frédéric-Gauthier | présidente et conseillère municipale                                    |
| M.  | Vasilios Karidogiannis     | vice-président et conseiller municipal                                  |
| Mme | Aline Dib                  | administratrice et conseillère municipale                               |
| M.  | Pierre Brabant             | administrateur et conseiller municipal                                  |
| Mme | Seta Topouzian             | administratrice et conseillère municipale                               |
| M.  | Michel Reeves              | administrateur et usager du transport régulier                          |
| M.  | Dory Jade                  | administrateur et usager du transport adapté, par vidéoconférence TEAMS |
| Mme | Mélanie Martel             | administratrice indépendante                                            |

#### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS**

|    |             |                       |
|----|-------------|-----------------------|
| M. | Guy Picard  | directeur général     |
| Me | Pierre Côté | secrétaire corporatif |

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier agit à titre de présidente de l'assemblée alors que M<sup>e</sup> Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

La présente assemblée est déclarée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

La présidente déclare à l'assemblée que Mme Suzanne Savoie avait motivé son absence.

Ayant au moins une personne du public, la période de question leur étant réservée a donc lieu.

## **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2022**

---

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 27 juin 2022 est déposé à l'assemblée.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

**2022-45** d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 27 juin 2022.

## **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 30 MAI 2022**

---

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 30 mai 2022 est déposé à l'assemblée.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par madame Seta Topouzian, il est unanimement résolu :

**2022-46** d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 30 mai 2022.

## **FOURNITURE DE CARTES À PUCE OCCASIONNELLES (CPO) – ACHAT REGROUPE – MANDAT À LA STM – APPROBATION D'UNE MODIFICATION AU MANDAT**

---

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société de transport de Laval a approuvé, le 29 octobre 2018, par l'adoption de la résolution 2018-133, un mandat à la Société de transport de Montréal (STM) pour l'obtention, dans le cadre d'un achat regroupé avec d'autres organismes de transport, de cartes à puce occasionnelles (CPO), le tout pour un coût total n'excédant pas 36 000 \$ pour la durée du contrat (soit la durée prévue de quatre ans), pour la STL seulement, (contingence de 20 % incluses et taxes exclues) ;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur de la refonte tarifaire dans la région métropolitaine de Montréal le 1<sup>er</sup> juillet prochain amènera une augmentation considérable des besoins de CPO, et ce, pour les raisons suivantes :

- Incompatibilité de cohabitation de certains titres qui nécessitera d'encoder ces titres sur des CPO plutôt que de les ajouter à une carte à puce commune de transport (carte OPUS) existante en billetterie et chez les dépositaires ;

- Les dépositaires devront maintenant avoir des CPO en inventaire, puisque la vente de certains titres s'effectuera uniquement sur CPO ;

ATTENDU QUE, pour suffire à cette demande supplémentaire, la STL doit donc allouer un montant additionnel de 83 201 \$ (contingence de 20 % incluses et taxes exclues) audit mandat donné à la STM (montant additionné à ce qui y était déjà prévu) pour y modifier en conséquence le contrat en vigueur avec le fournisseur.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

**2022-47**

d'approuver, pour les raisons précitées, une modification au contrat présentement en vigueur pour l'obtention de cartes à puce occasionnelles (CPO) afin d'en assurer l'approvisionnement en quantité suffisante et d'allouer un montant additionnel de 83 201 \$ (contingence de 20 % incluses et taxes exclues) à ce qui y était déjà prévu dans le cadre dudit mandat donné à la STM pour qu'elle puisse y donner suite.

#### **REMBOURSEMENT DE DÉPENSES ENCOURUES PAR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, MME JOCELYNE FRÉDÉRIC-GAUTHIER, DANS LE CADRE DE SES FONCTIONS - APPROBATION**

---

ATTENDU qu'une Journée parlementaire organisée par l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) a eu lieu à Québec le 10 mai 2022 ;

ATTENDU que madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, présidente du conseil d'administration de la Société de transport de Laval, a participé à ladite journée et représenté la STL ;

ATTENDU que des frais de 623,03 \$ ont été engagés par cette dernière pour l'hébergement et les repas dans le cadre de sa participation à ladite journée ;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de rembourser lesdites dépenses à madame Jocelyne Frédéric-Gauthier.

**EN CONSÉQUENCE**, après divulgation à l'assemblée par la présidente, madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, de la nature générale de son intérêt direct sur cette question ainsi que de s'être abstenue de participer aux délibérations ou de tenter d'influencer le vote, et après avoir quitté l'assemblée et s'être abstenue de voter, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

de rembourser les dépenses au montant de 623,03 \$ encourues par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, lors de sa participation à ladite Journée parlementaire organisée par l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) le 10 mai 2022, à Québec.

### **ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 9 238 000 \$ - RÉOLUTION D'ADJUDICATION DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (ci-après la « Société ») entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, conformément aux règlements d'emprunt numéros E-53, E-58, E-71, E-82, E-67, E-73, E-74, E-75 et E-80 ;

ATTENDU QUE la Société a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 9 238 000 \$, datée du 8 juillet 2022 ;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2011-137 adoptée le 8 novembre 2011, la Société a mandaté le ministre des Finances du Québec afin de recevoir et d'ouvrir toutes telles soumissions pour et en son nom aux fins de financement, laquelle est toujours en vigueur ;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu les soumissions conformes ci-dessous :

#### **FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

| <b>ANNÉE</b>    | <b>MONTANT</b> | <b>TAUX</b>           |
|-----------------|----------------|-----------------------|
| 2023            | 1 034 000 \$   | 3,65000 %             |
| 2024            | 1 070 000 \$   | 3,85000 %             |
| 2025            | 1 108 000 \$   | 3,95000 %             |
| 2026            | 1 148 000 \$   | 4,05000 %             |
| 2027            | 4 878 000 \$   | 4,10000 %             |
| Prix : 98,88500 |                | Coût réel : 4,37115 % |

#### **BMO NESBITT BURNS INC.**

| <b>ANNÉE</b>    | <b>MONTANT</b> | <b>TAUX</b>           |
|-----------------|----------------|-----------------------|
| 2023            | 1 034 000 \$   | 3,70000 %             |
| 2024            | 1 070 000 \$   | 3,80000 %             |
| 2025            | 1 108 000 \$   | 3,90000 %             |
| 2026            | 1 148 000 \$   | 4,00000 %             |
| 2027            | 4 878 000 \$   | 4,10000 %             |
| Prix : 98,83100 |                | Coût réel : 4,37382 % |

VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

| ANNÉE           | MONTANT      | TAUX                  |
|-----------------|--------------|-----------------------|
| 2023            | 1 034 000 \$ | 3,60000 %             |
| 2024            | 1 070 000 \$ | 3,85000 %             |
| 2025            | 1 108 000 \$ | 4,00000 %             |
| 2026            | 1 148 000 \$ | 4,10000 %             |
| 2027            | 4 878 000 \$ | 4,25000 %             |
| Prix : 99,21188 |              | Coût réel : 4,38835 % |

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

| ANNÉE           | MONTANT      | TAUX                  |
|-----------------|--------------|-----------------------|
| 2023            | 1 034 000 \$ | 3,70000 %             |
| 2024            | 1 070 000 \$ | 3,90000 %             |
| 2025            | 1 108 000 \$ | 4,00000 %             |
| 2026            | 1 148 000 \$ | 4,05000 %             |
| 2027            | 4 878 000 \$ | 4,10000 %             |
| Prix : 98,85600 |              | Coût réel : 4,38921 % |

MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION

| ANNÉE           | MONTANT      | TAUX                  |
|-----------------|--------------|-----------------------|
| 2023            | 1 034 000 \$ | 3,65000 %             |
| 2024            | 1 070 000 \$ | 3,85000 %             |
| 2025            | 1 108 000 \$ | 3,95000 %             |
| 2026            | 1 148 000 \$ | 4,05000 %             |
| 2027            | 4 878 000 \$ | 4,15000 %             |
| Prix : 98,89900 |              | Coût réel : 4,40123 % |

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

| ANNÉE           | MONTANT      | TAUX                 |
|-----------------|--------------|----------------------|
| 2023            | 1 034 000 \$ | 3,80000 %            |
| 2024            | 1 070 000 \$ | 4,10000 %            |
| 2025            | 1 108 000 \$ | 4,20000 %            |
| 2026            | 1 148 000 \$ | 4,30000 %            |
| 2027            | 4 878 000 \$ | 4,40000 %            |
| Prix : 99,69800 |              | Coût réel : 4,41716% |

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

que l'émission d'obligations au montant de 9 238 000 \$ de la Société de transport de Laval soit adjugée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC., selon les termes de la soumission ci-haut mentionnée ;

que demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (ci-après « CDS ») pour l'inscription en compte de cette émission ;

que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation ;

que la trésorière de la Société soit autorisée à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises* ; et

que le président et la trésorière de la Société soient et ils sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, les obligations visées par cette émission, soit une obligation par échéance.

#### **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 9 238 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 8 JUILLET 2022**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport de Laval (ci-après la « Société ») souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 238 000 \$ qui sera réalisé le 8 juillet 2022, réparti comme suit :

| <b>Règlements d'emprunts #</b>                                                                                                     | <b>Pour un montant de \$</b>  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| E-53<br>Financement de l'acquisition d'autobus urbains hybrides à plancher surbaissé                                               | 1 463 300 \$<br>Refinancement |
| E-58<br>Financement de la réalisation de mesures préférentielles                                                                   | 984 700 \$<br>Refinancement   |
| E-71<br>Financement de l'évolution de la solution de validation à bord des autobus et du rehaussement des terminaux point de vente | 350 000 \$<br>Nouvel argent   |

|                                                                                                                        |                               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| E-82<br>Financement de l'aménagement d'une baie de ravitaillement et d'un lave-autobus                                 | 1 275 000 \$<br>Nouvel argent |
| E-82<br>Financement de l'aménagement d'une baie de ravitaillement et d'un lave-autobus                                 | 425 000 \$<br>Nouvel argent   |
| E-67<br>Financement de l'électrification d'une ligne d'autobus et de l'acquisition des infrastructures afférentes      | 330 000 \$<br>Nouvel argent   |
| E-73<br>Financement de l'habillage de 12 stations centrales sur le boulevard Corbusier à Laval                         | 210 000 \$<br>Nouvel argent   |
| E-74<br>Financement de l'acquisition et l'installation d'équipements embarqués dans les autobus de la STL              | 825 000 \$<br>Nouvel argent   |
| E-74<br>Financement de l'acquisition et l'installation d'équipements embarqués dans les autobus de la STL              | 275 000 \$<br>Nouvel argent   |
| E-75<br>Financement des travaux de démolition et d'aménagement du stationnement au 2190, avenue Francis-Hugues à Laval | 450 000 \$<br>Nouvel argent   |
| E-75<br>Financement des travaux de démolition et d'aménagement du stationnement au 2190, avenue Francis-Hugues à Laval | 150 000 \$<br>Nouvel argent   |
| E-80<br>Financement du programme de gestion du déficit des actifs                                                      | 1 875 000 \$<br>Nouvel argent |
| E-80<br>Financement du programme de gestion du déficit des actifs                                                      | 625 000 \$<br>Nouvel argent   |

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier lesdits règlements d'emprunt en vertu desquels ces obligations sont émises ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros E-71, E-82, E-67, E-73, E-74, E-75 et E-80, la Société souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

ATTENDU QUE la Société avait le 9 mai 2022, un emprunt au montant de 2 448 000 \$, sur un emprunt original de 4 649 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros E-53 et E-58 ;

ATTENDU QUE, en date du 9 mai 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé ;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 8 juillet 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement ;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 de la loi précitée, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros E-53 et E-58 ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

**2022-50**

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 8 juillet 2022 ;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 janvier et le 8 juillet de chaque année ;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, c. D-7)* ;
- les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (ci-après « CDS ») et seront déposées auprès de CDS ;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

**2022-50  
(suite)**

- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et à cet effet, le président et la trésorière de la Société sont autorisés à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises* ;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte de l'institution financière suivante : Banque Royale du Canada, 3100, boulevard le Carrefour, bureau 110, Laval (Québec), H7T 2K7 ;
- les obligations seront signées par le président et la trésorière de la Société, cette dernière, tel que permis par la Loi, ayant mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros E-71, E-82, E-67, E-73, E-74, E-75 et E-80 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 8 juillet 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 8 juillet 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéros E-53 et E-58, soit prolongé de 1 mois et 29 jours.

**FOURNITURE DE CARTES À PUCE OCCASIONNELLES (CPO) ET ROULEAUX DE CPO POUR LES DISTRIBUTRICES AUTOMATIQUES DE TITRES (DAT) POUR LA PÉRIODE 2023 À 2027 - ACHAT REGROUPE - MANDAT À LA STM - APPROBATION**

---

ATTENDU QUE dans le cadre de la délégation de la gestion des services de billetteries métropolitaines sur le territoire de Laval par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à la Société de transport de Laval (STL) le 1<sup>er</sup> juillet 2017, la STL doit commander ses propres cartes à puce occasionnelles (CPO) utilisées avec le système de vente de titres et de perception des recettes dans la région métropolitaine de Montréal et ainsi que les rouleaux de CPO pour les distributrices automatiques de titres (DAT) ;

ATTENDU QU'en ce sens, la STL doit s'assurer d'approvisionner adéquatement les billetteries métropolitaines et les dépositaires pour ces items ;

ATTENDU QUE, relativement à ces CPO et rouleaux de CPO, la Société de transport de Montréal (STM) souhaite regrouper les organismes de transport au sein d'un même appel d'offres pour s'approvisionner auprès d'un même fournisseur.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par madame Seta Topouzian, il est unanimement résolu :

**2022-51**

de mandater la STM pour entreprendre, pour et au nom de la STL, toutes les démarches et procédures nécessaires, conformément aux dispositions légales, afin de conclure les modalités d'une entente pour l'obtention de telles fournitures de cartes à puce occasionnelles (CPO) et rouleaux de CPO pour les distributrices automatiques de titres (DAT), le tout pour un coût total n'excédant pas 300 000 \$ pour la période 2023-2027 pour la STL seulement (contingence de 20 % incluse et taxes exclues).

#### **RÈGLEMENT CA-18.2 INTITULÉ « RÈGLEMENT CA-18.2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL » - ADOPTION**

---

ATTENDU QUE le 26 octobre 2020, le conseil d'administration de la Société de transport de Laval adoptait, par sa résolution 2020-119, le Règlement CA-18 intitulé « Règlement intérieur de la Société de transport de Laval » ;

ATTENDU QUE ce règlement a été publié dans le *Courrier Laval*, édition du 2 novembre 2020, et est entré en vigueur le 17 novembre 2020 ;

ATTENDU l'orientation des instances gouvernementales de subventionner dorénavant au comptant les dépenses d'investissements ;

ATTENDU QU'afin de tenir compte de cette nouvelle orientation, la Société de transport de Laval souhaite modifier l'article 7.7.2.1 du Règlement CA-18 en conséquence, ainsi que d'y apporter, par la même occasion, une précision à son article 7.7.2.3 ;

ATTENDU QU'à cet effet, la direction Affaires juridiques de la Société a élaboré le projet de Règlement CA-18.2 intitulé « Règlement CA-18.2 modifiant le Règlement intérieur de la Société de transport de Laval » ;

ATTENDU que le comité *Gouvernance, éthique et ressources humaines* a recommandé cette modification lors d'une réunion tenue le 31 mai 2022 ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été expédié aux membres du conseil d'administration tel que requis par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter le « Règlement CA-18.2 modifiant le Règlement intérieur de la Société de transport de Laval ».

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2022-52

d'adopter, tel qu'il a été déposé à la présente assemblée, le règlement CA-18.2 intitulé « Règlement CA-18.2 modifiant le Règlement intérieur de la Société de transport de Laval » lequel entrera en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication dans un journal diffusé dans le territoire de la STL.

#### **MODIFICATION AU TEXTE DES RÈGLES DU RÉGIME DE RETRAITE DES CHAUFFEURS D'AUTOBUS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL - APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT les dispositions actuelles du règlement du Régime de retraite des chauffeurs d'autobus de la Société de transport de Laval (ci-après « Régime ») ;

CONSIDÉRANT l'approbation et l'adoption par le conseil d'administration de la STL, le 30 mai 2022 (résolution 2022-43), de la convention collective de travail entre la Société de transport de Laval et le Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 5959 (Syndicat des chauffeurs de la Société de transport de Laval), en vigueur du 1<sup>er</sup> août 2019 au 31 juillet 2027 ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette nouvelle convention collective, le « **salaire cotisable** » au sens du règlement du Régime correspond au salaire régulier déterminé en vertu de la convention collective, incluant dorénavant les primes de fin de semaine versées, et ce, à compter du 30 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de modifier les dispositions actuelles du règlement du Régime afin de tenir compte de la nouvelle définition du « **salaire cotisable** ».

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2022-53

d'approuver et d'adopter la modification à l'article 2.1.25 du texte des règles du Régime de retraite des chauffeurs d'autobus de la Société de transport de Laval, telles que rédigées et indiquées en jaune dans le document déposé à la présente assemblée, et ce, rétroactivement au 30 mai 2022.

#### **MODIFICATIONS À UN ACTE DE SERVITUDE RELATIVEMENT À UNE CANALISATION D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC - APPROBATION D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC VILLE DE LAVAL ET AUTORISATION À SIGNER L'ACTE DE SERVITUDE MODIFIÉ QUI DÉCOULERA DE CETTE DERNIÈRE**

---

CONSIDÉRANT l'acte de servitude publiée au Registre foncier du Québec sous le numéro d'inscription 481 148 en faveur de la Ville de Laval, affectant en partie l'immeuble situé au 2250 avenue Francis-Hughes, à Laval ;

CONSIDÉRANT que cette servitude permet à la Ville de Laval d'installer, d'entretenir et de réparer des tuyaux, canalisation d'égouts et d'aqueduc ;

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement des installations de la STL (phase IV) ;

CONSIDÉRANT que ce projet d'agrandissement nécessite que des modifications soient apportées à l'acte de servitude ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Laval et la STL ont convenu des modifications à être apportées à l'acte de servitude dans une lettre d'entente dont copie est déposée à la présente assemblée.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

**2022-54**

d'approuver la lettre d'entente faisant état des modifications à être apportées à l'acte de servitude publiée au Registre foncier du Québec sous le numéro d'inscription 481 148, tel que déposée à la présente assemblée ;

d'autoriser le directeur général de la STL à signer ladite lettre d'entente ; et

d'autoriser le directeur général de la STL à signer l'acte de servitude modifié qui découlera de cette lettre d'entente, et ce, suite à son approbation par la direction, Affaires juridiques de la STL.

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

Sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Vasilios Varidogiannis, il est unanimement résolu :

**2022-55**

de lever l'assemblée à 17h43.

---

**Jocelyne Frédéric-Gauthier,**  
présidente

---

**Pierre Côté, secrétaire-corporatif**